L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 24 DÉCEMBRE.

Les Débats dans l'Affaire Bazaine.

Bien que la nouvelle de la condamnation de Bazaine ait enlevé une partie de l'intérêt qui s'attache au réquisitoire et à la plaidoierie du défenseur, nous croyons, cependant, que nos lecteurs nous sauront gré de donner quelques extraits des débats. Voici d'abord l'exorde du réquisitoire :

Audience du 3 décembre 1873.

La séance est reprise à midi et demi.

La parole est donnée à M. le général Pourcet, commissaire spécial du gouvernement, pour la lecture de son réquisitoire.

M. le commissaire du gouvernement commença en ces termes :

" Un maréchal de France est traduit devant vous sous l'accusation d'avoir manqué aux devoirs du commandement et d'avoir livré 150,000 hommes et une place de guerre de premier ordre.

" La France attend votre jugement.

" Elle veut savoir si un général en chef a failli à son devoir, s'il a violé les règlements et les lois, s'il a manqué de droiture et de loyauté, s'il a toujours prêté à ses lieutenants l'appui qu'il leur devait, s'il a conspiré avec l'ennemi des relations illicites, si obéissant à des préoccupations coupables, il s'est éloigné de ces principes d'honneur qui font la sécurité du pays, la force et la gloire des armées.

" Elle veut savoir enfin si les actes du commandant de l'armée du Rhin n'ont en rien contribué aux revers éprouvés par d'autres théâtres, ou si, au contraire, sa conduite a exercé sur l'ensemble des opérations militaires pendant la campagne de 1870 une désastreuse influence !

" Si pénible qu'il soit de raviver des plaies encore saignantes, l'équité comme l'intérêt général commandaient de déterminer par des débats publics les causes d'une capitulation qui a pesé d'une manière fatale sur les destinées de la patrie.

" Désigné pour de redoutables fonctions, j'ai dû me soumettre à la tâche assignée et je viens aujourd'hui, après des investigations consciencieuses et de nombreuses débats, déclarer devant vous que les charges imputées au maréchal Bazaine sont pleinement fondées et réclamer contre lui la rigoureuse application de la loi.

" Maintenant maréchal qu'impose le devoir de soutenir l'accusation portée contre le maréchal Bazaine, il me donne aussi l'occasion de rendre au public hommage à sa vaillante armée, qui a pu subir un immense désastre sans cesser de mériter l'estime de la patrie. Dans ces luttes gigantesques, à Beaonville, à Saint-Privat, officiers et soldats firent toujours leur devoir. Par leur ténacité dans une lutte inégale, par leur courage dans les combats, par leur résignation dans les privations, par une discipline que les situations les plus extrêmes ne purent ébranler, ils ne cessèrent d'être dignes de notre glorieux passé. L'ennemi lui-même rendit un éclatant hommage à leur valeur. Ils ont droit aussi à la reconnaissance du pays, malgré leur défaite, car il est digne d'une grande nation d'honorer ses défenseurs, alors même que leurs efforts sont restés impuissants à la défendre.

" Oui, messieurs, quelque funeste que soit le résultat de la lutte, un général d'armée restera honoré de tous si, avant comme après le combat, il a fait complètement son devoir de chef et de soldat ; s'il a pu, à bon droit, prononcer en tombant cette parole d'un de nos preux illustres dont la fortune avait trahi le courage :

" Tout est perdu, fors l'honneur."

La question que se pose M. le commissaire du gouvernement est celle-ci :

" Est-il chercher dans la faiblesse ou dans l'impéritie du maréchal Bazaine les motifs de sa conduite, ou doit-on l'attribuer à de mesquines et égoïstes passions auxquelles il aurait sacrifié les intérêts de son armée et de son pays ?"

" Il y répond lui-même.

" Vous aurez, messieurs, à prononcer sur ces graves questions. Les faits révélés par les débats qui ont pu porter dans vos consciences, comme ils l'ont porté dans la nôtre, la conviction profonde que ni la faiblesse ni l'impéritie ne sauront s'expliquer lorsque les actes du commandant en chef de l'armée du Rhin, et qu'on ne saurait trouver le mobile que dans les suggestions inavouables de l'intérêt personnel."

Puis, il fait un éloge rapide, mais consciencieux, de la carrière militaire du maréchal, et il cite plusieurs exemples historiques où des commandants d'armée ont été mis en jugement et condamnés pour des faits semblables. C'est en vertu de la loi et des règlements militaires qu'il parle, tout soldat, quel que soit son grade, y est soumis.

" Mais avant d'entrer dans l'examen détaillé de ses actes, il convient de préciser les principes mêmes de la loi, en ce qui concerne son application aux faits articulés dans l'ordre de mise en jugement.

" Vous le savez, messieurs, le maréchal Bazaine exerçait en fait deux commandements distincts : celui de l'armée du Rhin, dont il fut investi depuis le 12 août 1870, et celui de la place de Metz, qui lui était momentanément dévolu en vertu des dispositions réglementaires qui subordonnent au général en chef le gouverneur de toute place comprise dans le rayon d'action de l'armée.

" Le maréchal doit répondre devant la justice de la capitulation de la place de Metz, comme de la capitulation de son armée. Ces deux crimes distincts tout en étant, chacun séparément, sous les sévérités de la loi ; il convient donc d'en bien préciser les dispositions, car elles diffèrent, selon qu'il s'agit de la capitulation d'une place de guerre ou de la capitulation d'une armée en campagne.

" La loi ne considère pas comme criminelle, toute capitulation d'une place de guerre. Le commandant qui rend sa place ne devient coupable, en effet, que lorsque avant de capituler, il n'a pas rempli toutes les obligations imposées par les règlements.

" Mais la loi prohibe d'une manière absolue toute capitulation en rase campagne. Si elle a eu pour objet de faire poser les armes devant l'ennemi, on a, avant de capituler, le général n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur, cette capitulation est déclarée déshonorante et criminelle."

Quant aux chefs d'accusation articulés contre le maréchal Bazaine, ils sont au nombre de trois :

" Le premier, prévu par l'article 209 du code de justice militaire, pour avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz sans avoir épuisé tous le moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur.

" Le deuxième, prévu par le premier paragraphe de l'article 210 du même code, pour avoir consenti, en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à son armée.

" Le troisième, résultant de la deuxième partie de ce même paragraphe pour n'avoir pas fait, avant de traiter verbalement ou par écrit, tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur."

Examinant le premier chef, M. le commissaire du gouvernement, rappelant les exemples de 1808, les ordonnances de Louis XIV, la conduite de Masséna à Gênes, de Brenier à Almeida, honorée par Wellington lui-même, cite l'article 255 et l'article 209 du code de justice militaire, qui est ainsi conçu :

" Est puni de mort avec dégradation militaire tout gouverneur ou commandant qui, mis en jugement après avis d'un conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Or, ajoute-t-il, d'une part, Metz n'a pas même été attaquée.

D'une part, l'examen de ses actes, pendant qu'avec son armée il demeurait dans une fatale inaction sous les murs de Metz, examen détaillé dans lequel nous entrerons bientôt devant vous, vous démontrera surabondamment que le maréchal n'a pas fait ayant de signer la capitulation de la place, ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

La culpabilité, en ce qui concerne le premier chef d'accusation, c'est-à-dire celui prévu par l'article 209 du code de justice militaire, se trouvera donc ainsi irrévocablement établie.

Sur le deuxième chef, les principaux exemples historiques rapportés par l'honorable général sont la conduite du maréchal Mortier, à Stein, celle du général Dupont, à Bayleu, qu'il cotte dans la lecture du décret du 1er mai 1812, interdit-mant toute capitulation en rase campagne, de concert avec l'art. 210 du code de justice militaire, qui est ainsi conçu :

" Tout général, tout commandant d'une " troupe armée qui capitule en rase cam- " pagne est puni : 1° De la peine de mort " avec la dégradation militaire si la capi- " tulation a eu pour résultat de faire " poser les armes à sa troupe, ou si, avant " de traiter verbalement ou par écrit, il " n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient " le devoir et l'honneur.

" 2° De la destitution dans les autres " cas."

Ainsi, dans la pensée du législateur, le général à la tête d'une armée en campagne ne peut et ne doit que combattre. Il n'a pas le droit de traiter avec l'ennemi.— Un pareil acte de sa part est une usurpation de pouvoirs, même après l'inaucoté de la lutte, et il est puni par la loi."

Après avoir cité plusieurs autres textes probants et particulièrement une longue énumération de Napoléon Ier, il conclut ainsi :

L'article 210 renferme dans les dispositions de son premier paragraphe deux circonstances aggravantes bien distinctes du fait principal qui est la capitulation en rase campagne.

La première est celle où la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à la troupe.

La seconde est celle où avant de traiter le général en chef n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Nous nous bornons à énoncer la première circonstance aggravante, celle résultant de ce que la capitulation a eu pour effet de faire poser les armes à l'armée.

Elle se trouve, en effet, matériellement constatée par le texte même de cette capitulation et, résultant aussi du fait officiel que vous avez sous les yeux, elle ne peut donner lieu à aucun doute ni à aucune contestation.

Le deuxième chef d'accusation se trouve donc complètement établi. Le maréchal a capitulé en rase campagne et la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe. L'examen consciencieux des textes comme l'appréciation de l'esprit de la loi s'accordent pour établir d'une manière irréfragable la culpabilité du maréchal Bazaine sur ce chef d'accusation.

En présence d'une condamnation inévitable, il pourrait paraître superflu d'examiner le 3me chef d'accusation et de démontrer, par l'exposé des faits, que le maréchal Bazaine, avant de capituler, n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur. Mais nous n'avons pas le droit de nous soustraire à une partie de notre tâche."

Ainsi M. le commissaire du gouvernement examinera-t-il dans tous ses détails la conduite du maréchal depuis le jour où il a été investi du commandement de l'armée du Rhin jusqu'à la capitulation du 27 octobre.

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE.....Directeur.

Jeudi, 25 décembre 1873.
Matinée extraordinaire à MIDI PRECIS.
LA TRAVIATA.
Grand opéra en 4 actes.
LA VEILLÉE ALLEMANDE, drame en 1 acte.
Jeudi soir à 7 heures—LA MUETTE DE PORTICI, opéra. 2604—2f

Académie de Musique.

Lundi, 29 décembre.

Tous les soirs, Samedis et les jours de fêtes à midi.

BLACK
CROOK.
de Bidwell & McDonough.

Jeudi—NOEL—SANTA CLAUS CHEZ LUI.
JOYEUX NOEL A TOUS
Dix-huitième matinée annuelle et distribution de jouets—10,000 jouets de Noël seront distribués. 2464.

BAZAR MAGIQUE.

HARTZ & LEVY.....Propriétaires
118.....Rue du Canal.....118

JOUETS. | SURPRISES | ENIGMES.

GRAND DÉBALLAGE D'INCOMPARABLES NOUVEAUTÉS.
—EN—
BOUCHONS MAGIQUES

CADEAUX POUR LES FETES
CADEAUX POUR LES FETES
CADEAUX POUR LES FETES
CADEAUX POUR LES FETES

A 25 cts pièce.

BOITES A SPECIALITÉ.

Comprenant un grand nombre DE TOURS INIMITABLES, AVEC EXPLICATIONS DÉTAILLÉES.

LE SOUFFLEUR DE BULLES DOUBLES

De notre propre invention QUI N'AVAIT ENCORE JAMAIS ÉTÉ LIVRÉ AU PUBLIC, et ne peut être obtenu d'aucune autre source.

Les Bulles soufflées à l'aide de ce nouvel instrument ont des nuances le plus vives et les formes les plus fantastiques, les couleurs de l'arc-en-ciel, tout à la fois délicieuses et variées et forment une ceinture des teintes les plus délicates.

Prix. 25 cts pièce.

LE NEGRE DANSEUR

Dans toutes les positions possibles et imaginables. Un agréable et amusant Jouet.

14 déc—10 f

Société Francaise de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

RAPPORT ANNUEL—1873.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de présenter aux sociétaires le résumé de ses travaux expirant le 30 novembre 1873 :

Rapport du Trésorier.

La balance en caisse, au 24 novembre 1872, était de.....	$1,652 11
Encaissé depuis cette époque :	
Pour quotités d'admissions, reçues du collecteur.....	$13,073 00
Reçu comme don de Société Mère.....	100 00
Reçu, pour deux sociétaires d'assurance.....	18 00
Reçu, provenant de la vente d'un vieux poele.....	2 00 $13,192 00
Total des recettes.....	$14,816 11
A déduire pour les dépenses pendant le même temps :	
Payé, pour assurance de l'Asile et son contenu.....	$131 76
Payé, au jardien de l'Asile, pour soins donnés aux malades, leur nourriture, celle des pensionnaires, ses appointements, et pour blanchissage.....	3,228 45
Payé aux Médecins leurs honoraires.....	1,720 00
Payé aux Pharmaciens.....	1,197 06
Payé au secrétaire.....	300 00
Payé pour annonces, registres, frais de bureau.....	380 45
Payé au collecteur, sa commission.....	1,20 25
Payé, pour 402 bons de secours.....	2,040 00
Payé, pour réparation à l'Asile et aux tuyaux.....	1,779 33
Payé pour différentes ustensiles de cuisine.....	196 47
Payé, pour lingerie, confection de sommiers, etc.....	374 25
Payé, pour provisions diverses.....	476 58
Payé aux Water Works et pour charbon et gaz.....	234 60
Payé, pour inhumations.....	212 00
Payé, pour funérailles.....	612 00
Payé, pour remboursements d'admissions.....	30 00 $13,974 43
Balance en caisse ce jour	$841 68

Caisse de Bienfaisance.

Cette caisse, fondée pour permettre à nos compatriotes dont les moyens pécuniaires sont très restreints d'entrer dans notre Société, a été ouverte par la souscription de 61 membres honoraires, ayant fourni à cet effet la somme de.....	$722 00
A laquelle il convient d'ajouter, comme produit net du bal donné par la Société.....	718 20
Total.....	$1440 20
A déduire pour 52 admissions à 11 00, dont le produit a été versé dans la caisse de la mutuelle.....	572 00
Restant à la caisse de bienfaisance.	$868 20

Actif de la Société :

L'Asile et ses dépendances, les différents tombeaux ou terrains au Cimetière St-Louis, Seize District, s'élèvent à ci-mêmes..... $67,510 00
L'estimation des meubles, linge, ustensiles de cuisine, la pharmacie, ses accessoires et les médicaments..... 4,830 00
Représentant un total de..... $72,340 00
Sur lequel sont encore dues par la Société 50 actions, soit..... 500 00
Actif net..... $71,780 00

Rapport du Comité d'Admission.

La Société se composait, au novembre 1872, de..... 1,160 membres.
Pendant cet de nombre :
Décédés à l'Asile..... 10
Décédés à domicile..... 21
Démissionnaires..... 18
Rayés aux assemblées générales..... 142 189
Restant de l'ancien effectif..... 971 membres.
Reçu depuis la même époque..... 217 "
Donnant l'effectif actuel de..... 1,188 "
Classés ainsi qu'il suit :
Pensionnaires à l'Asile..... 5
Anciens membres honoraires..... 3
Sociétaires suspendus, comptant à l'effectif..... 16
Fils de Sociétaires, payant la quotité..... 22
Veuves de Sociétaires..... 42
Membres actifs..... 1,095 total égal 1,188.

Service Médical.

Le rapport du Dr. Tessière constate qu'il a soigné à l'Asile 242 Sociétaires qui y sont resté de 3100 journées donnant environ 11 journées par malade, fait à domicile les visites dans le 2ème District ; ceux des Docteurs Escosse, de Roulède fils et Joaquin, accusent 860 visites pour les 1er et 3ème Districts ; enfin, le 3ème District, confié à M. de Roulède, a accusé 742 visites.

Les rapports du Comité de Surveillance, composé tour de rôle par quinzaine des membres du Conseil, n'ont d'abord aucun plainte contre le service administratif médical ou intérieur.

Le service administratif, pour l'année 1874, se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 30 novembre :

MM. Jh. Girod, Président, 72, rue Dumaine.
F. Tujague, Vice-Président, 14, rue Chartres.
J. L. Révil, Trésorier, rue de Chartres, 210.
J. Schweitzer, 105, Royale, } Formant le comité de finances.
A. Paris, 85, Bourgogne, }
J. Leblanc, 255, Vieille-Levée. }
J. Senac, 11, Ste-Anne, }
J. Massad, enc. Foydras et Remparts. } Formant le comité de secours.
E. Brasset, 78, au Marché Poydras. }
M. Borie, 172, rue d'Orléans. }
M. C. Rouyer, enc. Tonnelons et Chart es, } Comité d'admission.
J. Rivard, 118, rue St-Pierre, }

Mesdames les Sociétaires sont informées des nominations suivantes :

Secrétaire—A. Barbier, 342, Robertson.
Collecteur—P. P. Chabert, 184, rue de Chartres.
Gardien de l'Asile—F. Dufaut.
Médecins—Pour l'Asile et le 2ème District : Dr. J. Tessière, rue Dumaine, 142.
Pour le 1er et le 3ème District : Dr. H. d'Aquin, 185, Gravier.
Pour le 4ème District : Dr. A. de Roulède, 349, Remparts.

Les Pharmaciens sont les mêmes que pour l'année dernière, au y ajoutant, cependant, M. Henry Monaco, successeur Johnson et Bayon.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

Ordre du Président. Le Secrétaire,
19 déc—3f A. BARBIER.

Pesez vos cannes, votre sucre, &c.

Nous montons, en ce moment, sur plusieurs vastes habitations, un grand nombre de nos balances d'habitations sucrières. Elles répondent à un besoin qui, depuis longtemps, se faisait sentir parmi les planteurs qui veulent pour d'autres personnes : elle met le sucrier, ainsi que le propriétaire de la canne, à même de savoir quelque chose du poids d'un changement de cannes et de se faire une idée de la quantité de sucre que produit la terre.

Ceux qui achètent des récoltes des petites habitations peuvent les acheter au poids.

Des centaines de ces balances sont employées, actuellement, sur les habitations de Cuba ; beaucoup de nos planteurs en montent aujourd'hui.

Nos balances sont trop bien connues pour que nous ayons besoin d'en parler plus longuement. Nous sommes prêts de remplir, d'une manière satisfaisante, toutes les demandes qui nous seront adressées.

FAIRBANKS & CO.

W. B. BOWMAN, agent,
Au No 83 de la rue de Camp, Nlle-Orléans
8 oct—3m.

COMPTOIRE
ADOLPHE LEMANNE,
1027.....Chartres Succ.....027
Entre Dumaine et Ste. Anne,
2 Diplômes, 1 Certificat à la Paix d'Hôtel de la Louisiane 1872.
SPÉCIALITÉS pour Hôtels, Cafés, Restaurants et Pâtisseries.
Beurre frais de Gonesse, Fruits du pays cristallisés, Sucs de Cerises, Fruits du pays confits, Sucre de Pommes de terre, Vins de Champagne sans pareil Moderés.
30 nov—4m

DIVERS.

L'Union Française.

BUREAUX, rue St. Louis No. 9, Nouvelle-Orléans.

LES demandes pour TRAVAILLEURS, OUVRIERS et EMPLOYÉS, sont reçues tous les jours, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Le Cours d'Anglais gratuit, a lieu régulièrement le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, à 7 heures et demie du soir.

3 sept—1m—sept

Banque Nationale de l'Etat, de la Nouvelle-Orléans.—Nlle-Orléans, 22 décembre 1873. L'élection annuelle des Directeurs, pour l'année 1874, aura lieu au bureau de cette Banque, le TROISIEME MARDI DE JANVIER, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.
21déc—mrqsc

Bureau de Recevoir.—New Orleans National Banking Association.—Nlle Orléans, 20 décembre 1873. — Les personnes ayant des réclamations à faire valoir contre la NEW ORLEANS NATIONAL BANKING ASSOCIATION sont prévenues d'en donner les preuves légales au soussigné.

JOHN COCKBURN, Receiver,
No 2 lit de la rue Carondelet.

Banque d'Amérique.—A la réunion annuelle des actionnaires de cette banque, qui a eu lieu le 17 du courant, les directeurs dont les noms suivent ont été élus pour l'année 1874-75 :

A. M. Fortier.	W. S. Schmidt.
C. J. Leeds.	D. Fitzpatrick.
J. J. Fernandez.	F. W. Tilton.
J. J. Adams.	M. Puig.
J. Schorch.	Ant. Girard.
J. Tayes.	Gustave Millenberger.

Et à une réunion des directeurs, tenue le 18, M. A. M. FORTIER a été unanimement élu président.

Nouvelle-Orléans, 18 décembre 1873.

EDGAR HINCKS, Caissier.
19 déc—3f

Banque du Peuple.—Nouvelle-Orléans, le 15 décembre 1873. — Au cours de l'exercice écoulé, cette Banque, les messieurs dont les noms suivent ont été élus, à l'unanimité, Directeurs pour l'année :

R. M. Davis.	Joseph David.
G. W. Dunbar.	J. J. Fabre.
J. Scott.	M. Bouvin.
F. Janfroid.	J. M. Gourdain.

N. A. Lizardo.

Et aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, M. R. M. Davis a été réélu président à l'unanimité.

18 déc—3f N. LANDRY, Caissier.

Banque Française de la Louisiane, 15 décembre 1873.

Les livres de souscription au capital de la Banque Française de la Louisiane sont ouverts à partir de ce jour. Les personnes dont les noms suivent sont chargées de distribuer les listes et de faire recueillir les souscriptions :

J. Lelay, 164 rue Commune.
Ed. Lorne, Cour de Gallier.
M. Massoni, N. O. Insurance Association, 103 rue de Chartres.
John Rocchi, 3 rue Carondelet.
J. B. Camors, et rue Tchoupitoulas.
Ant. Carrière, rue Vieille-Levée.
F. Tujague, 14 rue de Chartres.
I. Grand, Cour de Gallier.
Jules Rose, 98 rue des Magnolias.
J. Plaisant, 15 rue St. Louis.
J. Schweitzer, rue Royale.
A. Dumesnil, 292 rue Foyatras.
A. Bonnet, 48 rue Royale.
René de Gas, 2 rue Carondelet. 16déc—1m

THE LABORIUS MUMS&TRAD
and
Co-Operative Association et Louisiana.

OFFICIERS :

ARISTIDE GERARD.....Président
EMILE DEBUYS.....Vice-Président
DUNDAT RALPHEN.....Secrétaire
ULGER LAUVE.....Trésorier.

BUREAUX DES DIRECTEURS :

Jules Tayes.	Jean Langier.
Bernard Tertrou.	Dauvergne L. Kernion.
F. Cyprien Ricard.	Wm. B. Schmidt.
Chas. Nathan.	Emile DeBuys.
	Aristide Gerard.

COMITÉS :

Organisation—E. DeBuys, J. Tayes, C. Nathan.
Magasins coopératifs—W. B. Schmidt, E. DeBuys, J. Lang.
Réglements—E. DeBuys, J. Tayes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION :

Triangle Building, au pied des rues Canal et Commune. 16 déc—3m

Bureaux du "Carondelet Canal & Navigation Company"—Nlle-Orléans, 18 décembre 1873.—L'élection annuelle de neuf Directeurs de cette société, en vertu de la loi de la rue Carondelet, le LUNDI 10 janvier 1874, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

EMILE BOUNY,
18 déc—2j—janv 5,10,18 Secrétaire.

Workingmen's Commodation Bank.—Nouvelle-Orléans, 10 Décembre, 1873.—Conformément à l'article septième de la charte de cette banque, une élection de sept Directeurs pour l'année, par les actionnaires, aura lieu, au local de la banque, No 56 de la rue du Canal, le LUNDI, 12 janvier, 1874, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi. Avis est également donné que le même jour, au même temps et au même endroit, il sera statué sur les amendements à la charte soumis par le conseil des Directeurs.

JOSEPH MENARD,
11déc—30j Caissier.

Nlle-Orléans, 4 Décembre 1873. — Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la Nlle-Orléans.—Conformément à une résolution des Directeurs, à une réunion qui a lieu aujourd'hui, une assemblée des porteurs de scrip de cette Compagnie est convoquée pour le 31 Décembre 1873 à, aux oureaux de la compagnie, No 74 de la rue du Camp, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, à l'effet de voter sur la proposition de liquider les affaires de la Compagnie.

10déc—4m JOHN F. HUNTER, Secrétaire.

Banque Nationale Mutuelle.—Nouvelle-Orléans, 1 décembre 1873.—L'élection annuelle de neuf directeurs, pour l'année, aura lieu, au local de la Banque, No 106 de la rue du Canal, le MARDI, 13 JANVIER 1874, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

JOSEPH MITCHEL,
5déc au 13jan Caissier.

Mutual National Bank.—New Orleans December 8th 1873.—The annual election for nine Directors, to serve the ensuing year, will take place at the Banking House No 106 Canal street, on the TUESDAY, JANUARY 13th 1874, between the hours of 10 A. M. and 2 P. M.

JOSEPH MITCHEL,
dec 8th—5 wks Cashier.

Compagnie de Gaz de la Nlle-Orléans, au coin des rues Baronne et Commune, 5 décembre 1873.—Avis est donné aux actionnaires.—Une élection de six directeurs de cette compagnie, pour l'année, à date du premier lundi de février prochain, aux Bureaux de la Compagnie, le LUNDI, 5 janvier 1874, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

WM. S. BROWN,
5déc—1m Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie de l'Bassin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton.—Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1874.—L'élection annuelle de Directeurs de cette compagnie aura lieu, cette année, à date du premier lundi de février prochain, aux Bureaux de la Compagnie, le LUNDI, 5 janvier 1874, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

WM. S. BROWN,
5déc—1m Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de Jefferson et Lake Pontchartrain.—Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1873.—L'élection annuelle de Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, le LUNDI, 5 janvier 1874, de 10 heures du matin à midi et quart, aux bureaux de la compagnie, No 17 de la rue Baronne.

7 déc—au 5 janv P. MCBRIDE, secrétaire.

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de Jefferson et Lake Pontchartrain.—Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1873.—L'élection annuelle de Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, le LUNDI, 5 janvier 1874, de 10 heures du matin à midi et quart, aux bureaux de la compagnie, No 17 de la rue Baronne.

7 déc—au 5 janv P. MCBRIDE, secrétaire.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—2 décembre 1873.—Avis est donné aux actionnaires de cette Compagnie que l'élection annuelle de Douze Directeurs, pour l'année, aura lieu, aux Bureaux de la Compagnie, à l'angle des rues Canal et Camp, le LUNDI, 29 décembre 1873, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

2déc—4m J. W. HINCKS, Secrétaire.

Office of the New Orleans Mutual Insurance Company.—30 December 1873.—The Stockholders of this Company are hereby notified that the annual election of Twelve Directors, to serve for the ensuing year, will be held at the Office of the Company, corner Canal and Camp streets, on MONDAY, 19th December, 1873, between the hours of 10 o'clock A. M. and 2 o'clock P. M.

J. W. HINCKS,
2 dec—4m Secretary.

LOUISIANA EQUITABLE
Life Insurance Company,
Au Coin des rues Carondelet et Gravier,
Nouvelle-Orléans.

SAM'L MANNING TODD, Président.
W. B. SCHMIDT, Vice-Président.
WM. HENDERSON, Secrétaire.
WM. C. ROBINS, Directeur des Agences.
TURIAF DUPRÉ, Agent général pour la ville

DIRECTEURS :

John I. Adams,	W. B. Schmidt,
E. J. Hart,	Alexander Marks,
David Wallace,	E. A. Tyler,
George A. Foedick	J. S. Camors,
Edward Bigney,	Jos. Ellison,
John Henderson,	K. H. Fairchild,
Charles Cavaroc,	Jos. W. Stone,
A. Thompson,	S. Cambon,
Sam'l M. Todd,	C. E. Girardey,
E. B. Briggs,	Wm. Henderson,
B. B. Walshe,	Wm. P. Harper,
James I. Day,	Wm. Creevy.

26sept—3m

Compagnie d'Assurance
TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.
Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.
Actif.....$798,454 66

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
N. A. Baumgarden,	E. F. Del Rondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
R. R. Degreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stern,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt,	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
N. Wissenbach.	J. Keiffer.

5 oct—1an

J. SAGET,
ARMURIER,
198.....RUE DE CHARTRES.....198
Entre Ste-Anne et Madison,
Annonce aux amateurs de la ville et à un nombreuse clientèle de la campagne qu'il vient de recevoir des fusils à baguette, fusils à Coupes sur les canons desquels son nom est incrusté en or, ainsi qu'un grand assortiment de fusils, les Capital et Lefaucheux, canons et lumières insurclés or et argent, qui défient toute concurrence comme élégance et comme ouvrage bien fini ; aussi, un grand assortiment de revolvers de ses modèles et le système Flobert, nouveau système, en 4,00 chambres fabriquées par lui. M. SAGET offre ces armes à des prix très réduits, vu la rareté d'argent en ville, et se charge de réparations d'armes à tous genres à des prix extrêmement raisonnables. déc—4m

DENTISTES.

Le Dr. Charles E. Kells,
DENTISTE.
Cabinet et dentèle, No 14, rue Dauphine, dentèle... maison après la rue du Canal.
Démonstration des dents, sans souffrance, empêche des gencives en présence d'acide. 1608—3PPPMJJS.

Grande amélioration de la part du Docteur
Un rasoir de DENTS (a la mastoire rapidement) en indicateur sur une portrait bien pour 25 cts.
J. A. CASADAVANT, Dr D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE.
No. 1, rue Hospitale, Hospitaux Canal.
Pose des DENTS artificiel sur dentelle, sans plaque ni ressort, et modèles de coût démontrable. Il extrait des dents sans douleur. Part du Rasoir d'après les Dentistes les plus célèbres. Il est aussi diplômé les plus libérales.
Consultations en français, en Français et en Espagnol.
Venez voir la nouvelle base. Mardi.
66 - - Rue Bienville - - 66
Encoignure Royale.

Révolution ! Révolution !
LES DENTS !
Le Dr. G. P. MALONEY, 120 rue de la rue du Canal, pose des Dentelles à Dents avec ou sans l'extraction de la dent, le premier prix à la Foire d'Etat. Il rebat les dents Tombées et les remplace par des dents plus modérés que partout ailleurs. Il extrait de dents sans douleur.

MADAME GROUX,
La célèbre continuatrice, a transmis de No 86 de la rue Conti, au No. 90 de la rue Dauphine, entre les rues Conti et Bienville, local plus avantageusement situé, plus beau et plus agréable. Elle sera heureuse d'y recevoir à son nombreux amis et clients dans les nouveaux dans les nouveaux salons, des corsages de bals nouveaux, des robes de mariage, et une variété de tout ce qu'il y a de plus recherché dans ce genre. N'oubliez pas le No 90 de la rue Dauphine. 3 oct—3m

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES
Dirigé par Mme MATTHEY,
Successeur de
Mmes LAVILLEBREVER et DEBOIS
No 175, rue Dauphine, entre Urseulines et Hôpital.
On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.
2Nov—3m

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

LEON QUEYROUZE. OSCAR ROIS.
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
EPICERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
A LA MAGASIN RIESS,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
17 juil 72—1 an Nlle-Orléans.

J. B. CAMORS & CO.,
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
61.....RUE TCHOUPITOULAS.....61
NOUVELLE-ORLÉANS.
30 juin—1an 73

CAZAUX & VERGNOLE
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
En Vins, Cognacs et Cordiaux,
73.....VIEILLE-LEVEE.....73
NOUVELLE-ORLÉANS.
2 mai—1an

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)
A vendre chez :
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, N° 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, N° 14 rue Dumaine.
22 oct—1an 1873

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(BREVETÉ S. G. D. G.)
Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.
Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.
N. B. — Ce bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays
19déc—1a

E. DECHAMPS,
No. 20, de la rue St.-Louis, Nlle-Orléans,
—Importateur de—
EAUX-DE-VIE et VINS français.
CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH
FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.
LIQUEURS DU PAYS, &c.
Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du CELEBRE AMER DES PYRÉNÉES.
Janv.73—1an

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53
Encoignure Bienville.
Manufacture à Vapeur de :
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et Importateur de :
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.
16 mars—1an Nlle-Orléans.

RICE BROTHERS & CO. NEW ORLEANS
IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 565 de la rue des Magasins,